



R é

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20230704-D202318-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2) : Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-18 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023**

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 30 mars 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2319-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

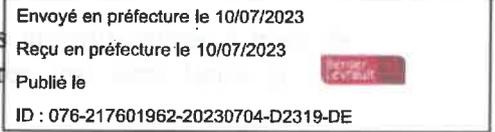
*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-19 : Autorisation de signature d'un marché à groupement de commandes de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien entre la Ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les communes de Criquetot l'Esneval, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint-Romain de Colbosc**

La commune de Criquetot l'Esneval souhaite procéder à une consultation pour permettre l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien pour l'année 2024, ainsi que les années 2025, 2026 et 2027.

Pour satisfaire les besoins de leurs services, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes du Havre, Rolleville, Sainte-Adresse, Criquetot l'Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc doivent également procéder à l'acquisition de ces fournitures et, au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes pour ces acquisitions, une convention a été établie.

Aussi, il convient d'autoriser sa signature ainsi que celle des commandes, en gestion séparée, résultant de l'appel d'offres de la ville du Havre.



**Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la commande publique ;

## **CONSIDERANT**

- la nécessité pour la ville de Criqueval l'Esneval de s'approvisionner en produits et accessoires d'hygiène et d'entretien pour l'année 2024, ainsi que les années 2025, 2026 et 2027 ;
- l'intérêt économique pour la ville de Criqueval l'Esneval, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes du Havre, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour permettre l'acquisition de ces fournitures ;
- que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commande entre acheteurs ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

## **PREND ACTE**

- de la mise en œuvre d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert à lots pour l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien par la ville du Havre, en sa qualité de coordonnateur, après constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes de Criqueval l'Esneval, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint-Romain-de-Colbosc ;
- de la poursuite de la consultation conformément au code de la commande publique en cas d'infructuosité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

- **d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer** avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes de Criqueval l'Esneval, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint-Romain-de-Colbosc une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien ;
- **d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer**, pour la ville de Criqueval l'Esneval, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles des accords-cadres sans montant minimum résultant de la consultation dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres, à savoir :

. pour le lot n° 1, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « général », d'un montant annuel maximum de 2 500 euros HT pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ou sa date de notification si elle est postérieure.  
Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 10 000 euros HT maximum reconductions comprises.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2319-DE

. pour le lot n° 3, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Microfibre », d'un montant annuel maximum de 1 500 euros HT pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 6 000 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 4, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Hygiène de la cuisine », d'un montant annuel maximum de 3 100 euros HT pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 12 400 euros HT maximum reconductions comprises.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2320-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, Mme Séverine CHAPPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-20 : Autorisation de signature de la convention de gestion de service avec la Communauté Urbaine du Havre sur les équipements électriques et interventions de voirie**

Monsieur le maire explique que la compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole à sa création. Toutefois, dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique sur le territoire de sa Commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public et le cas échéant de les créer ou de les modifier, de même, le Maire s'assure du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la Commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la Communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de cette convention, le Maire urbaine par arrêté(s) pour la réalisation des interventions nécessaires de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance et des voiries se trouvant sur le territoire de sa Commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté urbaine des interventions à réaliser.

La Commune reste donc responsable du constat des besoins et de ses demandes d'intervention. De plus, la Commune prend systématiquement les mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que d'adopter le modèle de convention subséquente financière et la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie ainsi que d'autoriser le Maire à signer l'ensemble de ces conventions.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

**VU** le budget de l'exercice 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

## **CONSIDERANT :**

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ;
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ;
- La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;

- La mise en œuvre systématique, par la Commune, de la sécurisation des lieux concernés et les interventions de la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;

- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre de gestion de service avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les conventions subséquentes en découlant ainsi que la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20230704-D2321-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20) : M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2) : Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-21 : Autorisation de signature de la convention de bibliothèque publique entre la commune de Criquetot l'Esneval et le Département de Seine-Maritime**

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention susvisée en date du 15 février 2016 dont le délai a expiré, relative au partenariat entre le Département de la Seine-Maritime et la commune en matière de service de lecture publique.

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la bibliothèque de Criquetot l'Esneval.

La commune de Criquetot l'Esneval s'engage ainsi à développer la lecture publique sur son territoire en partenariat avec la médiathèque départementale et ainsi assurer à la population un service de qualité au plus proche des critères fixés dans le préambule.

Elle assure également fournir les locaux nécessaires permettant une ouverture minimum de 8 heures par semaine, inscrire annuellement au budget un crédit d'achat de documents d'un minimum de 1 € par habitant et par an, un crédit consacré au fonctionnement (équipement

et réparation des documents) et un crédit pour le développement de la bibliothèque.

Au niveau des moyens humains, la commune assure désigner le référent de l'équipe qui a un rôle de coordination dans le fonctionnement de la bibliothèque et de référent pour la médiathèque départementale.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2321-DE



Le Département quant à lui, s'engage à apporter une expertise technique, former les bibliothécaires partenaires, mettre à disposition les ressources de la médiathèque départementale et s'assurer d'une rencontre annuelle liée aux objectifs.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de bibliothèque publique entre la commune de Criquetot l'Esneval et le Département de Seine-Maritime

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET



R é

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2322-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-22 : Autorisation de signature de la convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Criquetot l'Esneval**

Monsieur le maire explique que la commune de Criquetot l'Esneval doit renouveler sa convention avec la Bibliothèque Municipale la Post' Strophe afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

La commune confie à l'association qui l'accepte, la gestion courante de la bibliothèque.

L'association s'engage à lui présenter un compte-rendu détaillé des activités de la bibliothèque précisant l'affectation des crédits alloués, ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Un membre du Conseil Municipal siège de droit au conseil d' participer aux réunions afférentes, ainsi qu'à l'assemb l'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20230704-D2322-DE

L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque.  
En partenariat avec la municipalité elle définira les horaires d'ouverture à des jours et horaires réguliers au moins 8 heures par semaine pour le public, hors horaires d'ouverture réservés aux scolaires.

L'association nomme un responsable de la bibliothèque, correspondant privilégié de la Médiathèque Départementale et de la Municipalité.

L'association s'engage :

- A tenir à jour l'inventaire des collections acquises par la commune et mises à sa disposition. Dans le cas où des collections autres que communales (propriété de l'association notamment) font aussi l'objet de prêt, des inventaires séparés doivent être tenus.
- A assurer la présence de bibliothécaires volontaires, désignés par elle, lors des échanges de documents avec la Médiathèque Départementale.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Criquetot l'Esneval.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2323-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (2): Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-23 : Désignation d'un référent déontologue des élus**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe

délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire et le vote.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20230704-D2323-DE

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le o  
à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20230704-D2323-DE

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Le Conseil Municipal, à l' unanimité :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET



R é

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2324-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-24 : Demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Bolbec**

#### **VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

#### **CONSIDÉRANT :**

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur le projet de SDE76 de la commune de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DEFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal.

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

### **DECISION :**

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2325-DE

R é

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-25 : Autorisation de signature de la garantie d'emprunt pour SEMINOR**

Vu le rapport établi par Monsieur le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 146120 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Criquetot l'Esneval accorde sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 376 567,00

euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt constitué de 4 lignes du prêt.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20230704-D2325-DE

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 275 313,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2326-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-26 : Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'alinéa 3 de cet article dispose notamment que le calcul de la contribution de la commune de résidence s'appuie notamment sur le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école de la commune d'accueil.

Il convient donc de fixer la contribution aux frais de fonctionnement de l'école primaire des communes de résidence des élèves ne résidant pas à Criquetot.

Les dépenses de fonctionnement des écoles se sont élevées en 2022 à :

- école maternelle : 119 444,52 €, pour un effectif total de 122 élèves, soit un coût de 979,05 € par élève,

- école élémentaire : 88 181,29 €, pour un effectif total de 419,91 € par élève.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2326-DE

Il est précisé que la contribution des communes de résidence est déterminée au prorata du temps de résidence de l'enfant dans lesdites communes.

Par ailleurs, les enfants des communes voisines participant aux frais de scolarité bénéficient du tarif de cantine applicable aux enfants de Criquetot.

Ces communes ont donné leur accord à la prise en charge du coût supplémentaire du prix du repas facturé aux enfants ne résidant pas à Criquetot. Leur participation s'élève ainsi par repas consommé à 0,80 € par enfant pour l'année scolaire écoulée.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve d'une part le montant des coûts moyens de fonctionnement de l'école primaire et d'autre part la participation au coût de repas de restauration scolaire mis à la charge des communes des élèves ne résidant pas à Criquetot pour l'année scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET





R é

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20230704-D2327-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-27 Changement de dénomination : rue au lieu d'impasse Alfred Cécille**

Monsieur VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, explique qu'une voie privée permettant d'accéder à un groupement de maisons porte le nom « Impasse Alfred Cécille ».

Il ne s'agit néanmoins pas d'une impasse et demande alors que l'on rectifie l'orthographe et que l'on modifie son nom en « Rue Alfred Cécille ».

Il s'agit donc d'officialiser ce nom de voie privée afin qu'il soit inscrit dans la base d'adresse nationale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la rectification de l'orthographe ainsi que le changement de dénomination rue Impasse Alfred Cécille au lieu de rue

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET



R é

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 076-217601962-20230704-D2328-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 27 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 20

*Présents (20): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (2): Mme Sandrine HERANVAL donne pouvoir à Mme Chantal TURQUIER, M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Emilie DEHAIS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 23-28 : Cession des chemins ruraux n°19, 23, 34 et chemin rural de l'Ecluse après enquête publique**

Monsieur VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, explique que les chemins ruraux ci-dessous ne sont plus utilisés par le public :

- Le CR19, sis Hameau de l'Ormerie entre la rue du Barbot et la rue de la Corne dont le tracé a disparu depuis plusieurs dizaines d'années.
- Le CR23, sis Hameau le Moulin entre la clôture délimitant la piscine AB Sports jusqu'au chemin de charretée de Vesce, ce tracé ayant disparu depuis plusieurs dizaines d'années. Il s'agit d'effectuer en plus un repositionnement dudit chemin de la rue de Mondeville jusqu'à la clôture de la piscine AB Sports.
- Une partie du Chemin rural de l'Ecluse devenue impraticable, sis Hameau de l'Ecluse, de la rue de l'Ecluse à la parcelle cadastrée section B n°158 et du CR34 nommé chemin de la plaine, de la parcelle cadastrée section B sur toute la longueur de la parcelle B n°527 ainsi que l'officialisation de l'échange prévu en 2005 en vue de définir un nouveau tracé du futur chemin de l'écluse et son repositionnement le long de la parcelle cadastrée section B n°528 permettant de faciliter l'exploitation agricole.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il  
commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10  
la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage

Envoyé en préfecture le 10/07/2023  
Reçu en préfecture le 10/07/2023  
Publié le  
ID : 076-217601962-20230704-D2328-DE

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux  
dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur :

- Le constat de la désaffectation de ces chemins ruraux ;
- Le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article  
L. 161-10 du Code rural ;
- L'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Alain Fleuret', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CRIQUETOT-LESNEVAL' and the number '76280' at the bottom, flanked by two stars. The signature is written in a cursive style and is positioned diagonally across the stamp.